

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02621362	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

M. Jean-Louis FORESTIER  
 7 RUE DORNAT  
 60220 FORMERIE  
 Tel : 03 44 46 12 53  
 formerie@thelem-assurances.fr  
 FERME LE SAMEDI APRES-MIDI  
 ET LE LUNDI MATIN  
 n° ORIAS : 07006746

ENTR FOURNIER REGIS  
 10 RUE DE BEAUVAIS  
 60210 HALLOY

Désignation Apporteur : FORMERIE  
 Identifiant Apporteur : 20532

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE  
 HORS CONTRAT COLLECTIF**

La Société d'Assurance soussignée atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 414 115 642 00020, est titulaire depuis le 02/01/1998 d'un contrat Responsabilité Décennale N° **TDCB02621362**.

Cette attestation est délivrée **sous réserve du paiement des cotisations** :

- pour la période comprise entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019 ;
- pour des travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances ;
- pour des travaux réalisés en France métropolitaine ;
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :  
 3181 : MENUISERIES EXTERIEURES  
 4221 : MENUISERIES INTERIEURES  
 4241 : SERRURERIE - METALLERIE  
 5341 : ELECTRICITE
- pour les activités hors nomenclature suivantes :  
 R5342 : ALARME - RESEAUX VOIX-DONNEES-IMAGES (VDI) - DOMOTIQUE - TELESURVEILLANCE - TELEGESTION  
 Pour un chiffre d'affaires n'excédant par 5% du chiffre d'affaires global de l'entreprise :  
 R9001 : Pose de châssis de toit.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02621362	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, **n'est pas supérieur à 6 000 000 €**, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré ;
- pour des marchés de travaux dont le montant hors taxes **n'est pas supérieur à 500 000 €** ;
- pour des travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - ▶ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2).
  - ▶ procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02621362	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

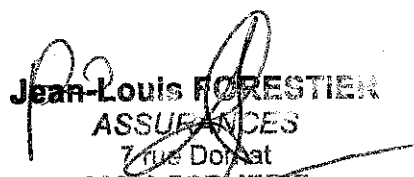
Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception	
Nature des garanties	Montant des garanties
<b>I. Garantie de responsabilité décennale obligatoire</b>	
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>Habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><b>Hors habitation</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243 - 3 du code des assurances.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p><b>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</b></p>	
<b>II. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale</b>	
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6 000 000 € par sinistre (1)</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p><b>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</b></p>	
<b>III. Garantie de bon fonctionnement</b>	
<p>Cette garantie couvre le paiement des réparation des dommages matériels à la construction entraînant la mise en jeu de la garantie visée à l'article 1792-3 du Code civil lorsqu'ils rendent les éléments d'équipements inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.</p>	<p>160 000 € par sinistre (1)</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p><b>Cette garantie est accordée pour la durée de deux ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du code civil.</b></p>	
<p>(1) Sous déduction des franchises fixées au contrat  (2) Ce montant correspond au coût prévisionnel total maximum de construction. Au-delà, vous devez solliciter une extension de garantie</p>	

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à FORMERIE, le 7 janvier 2019

  
**Jean-Louis FORESTIEN**  
ASSURANCES  
7 rue Docteur  
60220 FORMERIE  
Tél. : 03 44 46 12 53 - Fax : 03 44 04 00 69  
N° ORIAS : 07 00 8746

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02621362	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

### Définition des activités assurées

3181	MENUISERIES EXTERIEURES	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé <b>A L'EXCLUSION DES FAÇADES RIDEAUX.</b></p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,</li> <li>- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,</li> <li>- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et de miroiterie,</li> <li>- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,</li> <li>- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,</li> <li>- traitement préventif des bois.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES, TERRASSES AINSI QUE DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</b></p>
4221	MENUISERIES INTERIEURES	<p>Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et de miroiterie,</li> <li>- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,</li> <li>- traitement préventif des bois.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE PARQUETS DE SURFACE EXCEDANT 80M², DE SOLS SPORTIFS, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERE ET DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</b></p>
4241	SERRURERIE - METALLERIE	<p>Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection contre les risques de corrosion,</li> <li>- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,</li> <li>- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DES REPRISES EN SOUS-OEUVRE, DE LA REALISATION DE CHARPENTES, STRUCTURES ET OSSATURES METALLIQUES, FAÇADES-RIDEAUX, VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES.</b></p>

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02621362	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

5341	ELECTRICITE	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend l'installation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ventilation mécanique contrôlée (VMC),</li> <li>- convecteur,</li> <li>- paratonnerre, antenne de télévision et enseigne,</li> <li>- téléphonie intérieure,</li> <li>- réseaux voix-données-images (VDI), domotique.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose d'alarme vol et incendie à usage domestique,</li> <li>- câblage informatique,</li> <li>- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>- installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE TOUT CHAUFFAGE ELECTRIQUE AUTRE QUE L'INSTALLATION DE CONVECTEUR, DE RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION, DE LA POSE ET DU RACCORDEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES, DE LA REALISATION DE TOUT AUTRE SYSTEME D'ALARME.</b></p>
------	-------------	--

Travaux accessoires et/ou complémentaires	<p>Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière.</p> <p>Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.</p>
Réalisation	<p>Le terme réalisation comprend pour toutes les activités la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.</p>

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02621361	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

M. Jean-Louis FORESTIER  
7 RUE DORNAT  
60220 FORMERIE  
Tel : 03 44 46 12 53  
formerie@thelem-assurances.fr

ENTR FOURNIER REGIS  
10 RUE DE BEAUVAIS  
60210 HALLOY

Désignation Apporteur : FORMERIE  
Identifiant Apporteur : 20532

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

La Société d'Assurance soussignée atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 414 115 642 00020, est titulaire depuis le 02/01/1998, d'un contrat n° **TRCB02621361**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	500.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes accidentelles à l'environnement	320.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	250.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	80.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	500.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	250.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	80.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

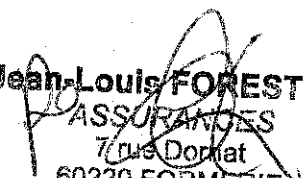
- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2019 au 30/06/2019**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :  
3181 : MENUISERIES EXTERIEURES  
4221 : MENUISERIES INTERIEURES  
4241 : SERRURERIE - METALLERIE  
5341 : ELECTRICITE
- pour les activités hors nomenclature suivantes :  
R5342 : ALARME - RESEAUX VOIX-DONNEES-IMAGES (VDI) - DOMOTIQUE - TELESURVEILLANCE - TELEGESTION  
Pour un chiffre d'affaires n'excédant par 5% du chiffre d'affaires global de l'entreprise :  
R9001 : Pose de châssis de toit.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02621361	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à FORMERIE, le 7 janvier 2019

  
**Jean-Louis FORESTIER**  
ASSURANCES  
7 rue Dorjat  
60220 FORMERIE  
Tél. : 03 44 46 12 53 - Fax : 03 44 04 00 66  
N° ORIAS : 07 00 6746

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02621361	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

### Définition des activités assurées

3181	MENUISERIES EXTERIEURES	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé <b>A L'EXCLUSION DES FAÇADES RIDEAUX.</b></p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,</li> <li>- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,</li> <li>- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et de miroiterie,</li> <li>- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,</li> <li>- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,</li> <li>- traitement préventif des bois.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES, TERRASSES AINSI QUE DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</b></p>
4221	MENUISERIES INTERIEURES	<p>Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et de miroiterie,</li> <li>- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,</li> <li>- traitement préventif des bois.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE PARQUETS DE SURFACE EXCEDANT 80M², DE SOLS SPORTIFS, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES ET DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</b></p>
4241	SERRURERIE – METALLERIE	<p>Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection contre les risques de corrosion,</li> <li>- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,</li> <li>- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DES REPRISES EN SOUS-OEUVRE, DE LA REALISATION DE CHARPENTES, STRUCTURES ET OSSATURES METALLIQUES, FAÇADES-RIDEAUX, VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES.</b></p>



N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02621361	Éditée le 7 janvier 2019	ENTR FOURNIER REGIS

5341	ELECTRICITE	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend l'installation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ventilation mécanique contrôlée (VMC),</li> <li>- convecteur,</li> <li>- paratonnerre, antenne de télévision et enseigne,</li> <li>- téléphonie intérieure,</li> <li>- réseaux voix-données-images (VDI), domotique.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose d'alarme vol et incendie à usage domestique,</li> <li>- câblage informatique,</li> <li>- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>- installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.</li> </ul> <p><b>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE TOUT CHAUFFAGE ELECTRIQUE AUTRE QUE L'INSTALLATION DE CONVECTEUR, DE RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION, DE LA POSE ET DU RACCORDEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES, DE LA REALISATION DE TOUT AUTRE SYSTEME D'ALARME.</b></p>
------	-------------	--

Travaux accessoires et/ou complémentaires	<p>Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière.</p> <p>Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.</p>
Réalisation	<p>Le terme réalisation comprend pour toutes les activités la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.</p>